



Licenciement congé parental

Par **ociv**, le **17/12/2013** à **10:20**

Bonjour,
peut-on être licencié lorsqu'on est en congé parental?
y-a-t-il dans ce cas des clauses particulières?
perd-on son congé parental?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **17/12/2013** à **11:40**

Bonjour,
Oui le licenciement peut être prononcé pour faute (dont la révélation est faite dans les 2 mois qui précèdent la mise en œuvre de la procédure de licenciement) ou pour un motif économique.
La procédure est la même.
Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par "perdre son congé parental"
S'il s'agit d'une allocation versée par la CAF, c'est auprès de la caisse qu'il faut vous renseigner pour savoir si la novation financière (allocations perte d'emploi) a une influence.

Par **ociv**, le **18/12/2013** à **12:12**

Bonjour,
merci pour votre réponse. je craignais que l'allocation soit stoppée et qu'on ne puisse pas

aller jusqu'au terme du congé parental. après renseignement auprès de la CAF, c'est indépendant et continue même si on est licencié. il faut toutefois s'inscrire au chômage qu'au terme du congé parental.

Cordialement